

CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022
19 h 00

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de DOMGERMAIN, régulièrement convoqué, s'est réuni lundi 19 septembre 2022 à 19h00, dans la salle des fêtes de la Petite Charme, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 septembre 2022.

Etaient présents : M. CHARTREUX Fabrice, Mme DEBONNET Géraldine, M. GEORGE Yvan, Mme COLAS Corinne, M. KOWALSKI Jérôme, Mme MARC Françoise, Mme MULLER Marianne, M. VERGNE Alain, M. CHANDY Alain, M. LABRIET Daniel, Mme MARIOTTE Béatrice, Mme WIOLAND Nathalie-Marie, M. FRANCESCHI Alain, Mme BEAUX Caroline

Etait absent : M. SEVRIN Charlie qui a donné procuration à Mme COLAS Corinne

Le quorum est atteint.

Mme MARIOTTE Béatrice est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal en date du 27/06/2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLUiH arrêté par le Conseil Communautaire
 - 2 – Adhésion Maison du Tourisme Terres Toulaises
 - 3 – Recours au service facultatif de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle
 - 4 – Décision modificative n°2 du budget principal
 - 5 – Aménagement centre bourg et mise en sécurité de la traverse du village : Plan de financement prévisionnel et demande de subventions
 - 6 – Marché public de travaux : aménagement centre bourg et mise en sécurité de la traverse du village
 - 7 – Décisions du Maire
- Informations diverses

**2022-29 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLUiH ARRETE
PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal valant « programme local de l'Habitat (PLUiH) et après concertation avec les communes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres Toulaises a arrêté le 30 juin 2022 le projet de PLUiH. En application de l'article L.153-15 de code de l'urbanisme, le projet de PLUiH arrêté doit désormais être soumis pour avis aux communes membres. Ces dernières ont, en vertu de l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, trois mois à compter de la réception du dossier pour se prononcer.

Si un conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet de PLUiH devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le PLUiH arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique.

A la suite de cette enquête, le PLUiH pourra être approuvé par le Conseil Communautaire.

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 arrêtant le projet de PLUiH,

Vu le projet de PLUiH ainsi présenté reçu en mairie le 7 juillet 2022

Au regard du projet de PLUiH ainsi présenté et des discussions en séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de PLUiH arrêté par le Conseil Communautaire. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

2022-30 : ADHESION MAISON DU TOURISME TERRES TOULOISES

La Maison du Tourisme Terres Toulouses est l'outil de promotion touristique de la CC2T. Elle a pour rôle de promouvoir le territoire au travers des événements qui s'y déroulent, de ses savoir-faire et de son patrimoine.

Depuis le 1^{er} juillet, les nouveaux statuts de cette association prennent en compte la redéfinition du périmètre d'intervention de la Maison du Tourisme et la recomposition des trois collèges d'administrateurs qui en découlent : représentants de la collectivité, socioprofessionnel et, ensemble, associations et adhérents directs.

Le montant de la cotisation pour adhérer à la Maison du Tourisme en terres Toulouse est fixé à 20 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la Maison du Tourisme en Terres Toulouses
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette adhésion.

2022-31 : RECOURS AU SERVICE FACULTATIF DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant son propre service ;

2° Soit en adhérant :

- a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;
- b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;
- c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;

2° A un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la commune de DOMGERMAIN, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Dans sa communication, le Centre de gestion précise également que si le grand nombre de visites annulées pendant la pandémie explique le retard accumulé, l'absentéisme récurrent l'aggrave.

Sur 6092 visites programmées en 2021, 1006 n'ont pas été honorées, soit 17%.

Depuis le 1er janvier 2022, sur 2423 visites programmées, 643 ont été annulées au 30 avril, soit 27%.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents. En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre de gestion.

A ce jour, la commune a souscrit la convention « Forfait Santé » qui prévoit le financement du service par rapport au nombre d'agents employés, électeurs aux instances paritaires, soit 72 euros par agent et par an (est compté comme agent l'électeur en commission administrative paritaire ou commission consultative paritaire au dernier scrutin du

06/12/2018).

Or, le juge financier a rappelé au Centre de gestion qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif.

L'autre solution de financement d'une mission du Centre de gestion est la facturation au coût réel ; c'est celle qui a été retenue par le conseil d'administration de cet établissement au travers de l'évolution de la convention Médecine, dans laquelle chaque créneau de visite alloué est facturé.

Ainsi, si la commune souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle et préventive », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention	99.00 €
<i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :

[Nombre de visites d'information et de prévention réalisés] X 20 minutes / 3

Monsieur le Maire expose que la signature de la convention Médecine professionnelle et préventive, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, complète utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

Mme DEBONNET explique au conseil municipal la décision modificative au budget proposée ci-dessous par Monsieur le Maire : Acquisition de signalisation verticale et d'un congélateur pour la salle des fêtes en investissement ; maintenance du matériel de cuisine de la salle des fêtes, taxes foncières et changement d'article pour le fleurissement en fonctionnement.

2022-32 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRICIPAL N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le décision modificative suivante du budget principal de l'exercice :

Decisions modificatives - COMMUNE DOMGERMAIN - 2022			
DM 2 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - 19/09/2022			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 0415	-2 800,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-1 635,00
2152 (21) : Installations de voirie - 3215	640,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 3215	525,00		
Total dépenses :	-1 635,00	Total recettes :	-1 635,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-1 635,00		
60633 (011) : Fournitures de voirie	-3 000,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures	3 000,00		
6156 (011) : Maintenance	400,00		
63512 (011) : Taxes foncières	1 235,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	-1 635,00	Total Recettes	-1 635,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative proposée ci-dessus proposée par Monsieur le Maire.

Mme BEAUX Caroline demande si l'achat du congélateur vient en remplacement de celui déjà présent à la salle des fêtes ou en complément. M. KOWALSKI Jérôme précise que le congélateur de la salle est en panne et qu'un devis de réparation a été demandé. Il apparait qu'un gros congélateur n'est pas nécessaire dans la salle des fêtes, il a donc été demandé un devis pour l'achat d'un petit congélateur. L'achat étant beaucoup moins onéreux, cette option a été retenue.

Mme MARIOTTE Béatrice précise que suite à un constat de manque de frigo dans la salle des fêtes lors des différentes locations, le frigo de la salle du Parvis de l'Eglise sera amené dans la salle des fêtes, en complément de l'armoire réfrigérée. Le petit frigo qui est au service technique sera remonté dans la salle du Parvis.

2022-33 : AMENAGEMENT CENTRE BOURG ET MISE EN SECURITE DE LA TRAVERSE DU VILLAGE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle les principaux travaux réalisés dans le cadre de ce projet :

La création d'un quai de bus, la rénovation du parking de l'école, la création de trottoirs, la création d'une venelle, la création de deux parkings, l'enfouissement des réseaux, la végétalisation de l'axe et du parking de l'école.

Ce projet doit permettre d'améliorer et faciliter l'accès à l'école ainsi qu'à la maison médicale, et d'améliorer l'image renvoyée par l'espace public en gommant les points noirs pour mieux valoriser la commune.

Il doit également permettre d'assurer la sécurité de tous les usagers de la rue de rosière et du centre bourg.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel concernant l'aménagement du centre bourg et la mise en sécurité de la traverse du village.

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Maitrise d'oeuvre	52 300	DETR (Aménagement centre bourg)	86 305
Etude géotechnique	5 000	DETR (Mise en sécurité traverse village)	122 373
Coordonnateur de sécurité	3 000	REGION	32 415
Frais publicité	1 300	SDE54: bonus de sécurisation	3 575
Achat terrain, frais notaire	800	SDE 54 - Art.8	28 600
		SDE 54 - R2	29 923
Travaux	1 523 880	AMENDE DE POLICE (Direction de l'Aménagement du Département)	80 000
Révisions, aléas	152 389	Autofinancement	1 355 478
TOTAL	1 738 669	TOTAL	1 738 669

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement centre bourg et mise en sécurité de la traverse du village pour un montant estimé à 1 738 669 € H.T., ainsi que son plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
- Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR concernant l'aménagement centre bourg école/maison de santé et au titre de la DETR concernant la mise en sécurité de la traverse du village
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction l'Aménagement du département de Meurthe-et-Moselle au titre des amendes de police
- Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du SDE 54 au titre du bonus de sécurisation, au titre de l'article 8 et au titre de la redevance R2

- Donne pouvoir au Maire pour signer tous actes utiles à ce dossier et pour la constitution des dossiers de demande de subventions.

2022-34 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX : AMENAGEMENT CENTRE BOURG ET MISE EN SECURITE DE LA TRAVERSE DU VILLAGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande public ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

Il convient de se prononcer sur la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

Monsieur le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

La création d'un quai de bus, la rénovation du parking de l'école, la création de trottoirs, la création d'une venelle, la création de deux parkings, l'enfouissement des réseaux, la végétalisation de l'axe et du parking de l'école.

Autres informations utiles :

Le marché sera réparti en 3 lots : VRD, Réseaux, Espaces verts & mobiliers.

Monsieur le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 1 523 880 € H.T.

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 ainsi que des articles R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise à engager la procédure de passation de marché public, de recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg et mise en sécurité de la traverse du village et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Point 7 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION		
N°	DATE	OBJET
8	31.03.2022	AB 118 – 812 - 832
9	14.04.2022	AB 267
10	16.05.2022	AB 223
11	10.06.2022	D 166 – 168 – 2170 – 2171
12	13.06.2022	AB 353

13	29.08.2022	AB 204
14	31.08.2022	AB 308
15	12.09.2022	AB 86
16	12.09.2022	AD 382
17	12.09.2022	AD 533
18	13.09.2022	ZC 122

Séance levée à 20h10.

Procès-verbal établi le 21 septembre 2022

Approuvé à l'unanimité le 10/10/2022

Géraldine DEBONNET

Le Maire de DOMGERMAIN,



La secrétaire de séance,

Béatrice MARIOTTE

